



**MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-VINOUX**  
**Département de l'Isère**  
**Canton de Grenoble 2**  
**Arrondissement de Grenoble**

Convocation du 18 Mai 2020

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**

**Conseil municipal de la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux**

**Séance du 25 Mai 2020**  
**Délibération 2020-18**

Le vingt-cinq Mai deux mille vingt à 17h00, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique au Gymnase Pierre MENDES-FRANCE – rue des Rosiers - 38950 Saint-Martin-le-Vinoux, sur la convocation qui leur a été adressée par Yannik OLLIVIER, Maire sortant, conformément à l'article L 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

Présent(e)s : Yannik OLLIVIER, Sylvain LAVAL, Stéphanie COLPIN, Marc DOZIER, Anahide FAYE, Mouhnir BOUALITA, Virginie LOPEZ, David MARTORANA, Cécile BENECH, Vincent GOSSE, Mireille PERINEL, Hervé POTHIER-DENIS, Angèle ABBATTISTA, René VIAL, Alexandra COUTURIER, Frédéric CALVO, Marie-Anne LENOBLE, Morgan BOUCHET, Marianne OBEID, Pierre HEINRICH, Sophie BEKKAL, Yanice ZIDOUN, Nawel BEGHIDJA, Christian REY, Murielle MARSEILLE, Norbert COLLIAT, Christian GROS, Florian BERNHEIM, Anne TOURMEN

Procuration : Fatima KRAIM donne procuration à christian GROS

Absent(e)s :

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Marianne Obeid, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptée

**Objet : INSTITUTIONNEL – CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Sylvain Laval

**Objet : Désignation des représentants aux commissions municipales aux conseils d'établissements et associations**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut créer des commissions chargées d'étudier les questions relevant de leur compétence.

Afin d'assurer un fonctionnement normal et continu de l'institution, il convient d'instaurer des commissions permanentes pour la durée du mandat, qui couvriront les différents thèmes d'action liés aux compétences que le Maire a déléguées aux adjoints. Cela n'empêche pas éventuellement de les modifier, ou d'en créer ultérieurement de nouvelles, en fonction de l'évolution des problèmes à traiter.

Il convient également d'élire les représentants aux conseils d'école et aux associations.

Les opérations de vote donnent les résultats suivants (cf document joint), à la représentation proportionnelle.

**VOTE : COMMISSIONS MUNICIPALES :**

**CONSEILS D'ETABLISSEMENT EDUCATIFS :**

**ASSOCIATIONS :**

- CA Association pour l'Action Sociale et Educative (APASE),
- CA Agence Urbaine Région Grenobloise (AURG),
- CA Maison de l'Emploi et Entreprise du Néron (MEEN),

**VOTE : Unanimité**

Pour extrait certifié conforme  
au registre des délibérations,  
le 25 Mai 2020

Acte certifié exécutoire depuis son  
dépôt à la préfecture et sa publication

**Le Maire,  
Sylvain Laval**

